

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230120-lmc127371-DE-1-1

Date de télétransmission : 25 janvier 2023

Date de réception : 25 janvier 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 JANVIER 2023

DELIBERATION N° 30

BP 2023 - POLITIQUE SÉCURITÉ

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L1424-35 dudit code ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant les évolutions du règlement départemental des aides aux collectivités dans le cadre des dispositions relatives à la sécurité des personnes ;

Vu le rapport de son président proposant, au titre de l'année 2023, de poursuivre l'implication du Département dans le domaine de la sécurité, notamment à travers :

- le règlement des loyers et l'entretien des gendarmeries, commissariats ;
- la contribution au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) ;
- l'amélioration de la sécurité de proximité ;

- le lancement du plan départemental de déploiement de défibrillateurs ;

Considérant que le programme « Entretien et travaux dans les gendarmeries et commissariats » porte sur l'ensemble des équipements de sécurité relevant de la compétence du Département : quatorze sites affectés à la gendarmerie nationale, les commissariats de Grasse et de Nice-Moulins et la base hélicoptère de la sécurité civile de Mandelieu-La Napoule ;

Considérant que la conservation du patrimoine bâti départemental a pour objectif d'assurer en permanence un niveau de performance, de confort et de sécurité des bâtiments existants ;

Considérant qu'afin de prendre en compte l'impact de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique, il est proposé d'augmenter la contribution départementale 2023 au SDIS ;

Considérant que dans le cadre de la doctrine d'implantation des défibrillateurs automatisés externes portée par le Département depuis plus de 10 ans, il apparait qu'un nouvel élan doit être porté sur cet enjeu de secours public en poursuivant le maillage territorial et en sensibilisant la population ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration général et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) Concernant le règlement des loyers et l'entretien des gendarmeries, commissariats et locaux dédiés à la sécurité civile :
 - d'approuver la poursuite de ce règlement ;
- 2°) Concernant le programme « Entretien et travaux dans les gendarmeries et commissariats » :
 - d'approuver la poursuite de ce programme ;
- 3°) Concernant l'acquisition de matériel de police scientifique et technique ou d'intervention opérationnelle mis à disposition de la police et de la gendarmerie :
 - d'approuver la poursuite de ce programme ;
- 4°) Concernant la contribution du Département au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) :
 - de fixer à 84 M€ le montant de la contribution départementale au titre de l'année 2023, pour le fonctionnement du SDIS ;

- de fixer à 4,5 M€ le montant de la contribution départementale au titre de l'année 2023, pour les investissements du SDIS ;
- 5°) Concernant l'amélioration de la sécurité de proximité :
- d'approuver la poursuite des actions déjà engagées par le Département au travers des aides :
 - à la sécurité des fêtes traditionnelles au bénéfice des communes et associations ;
 - aux communes pour les équipements de sécurité des polices municipales et le développement de la vidéoprotection ;
- 6°) d'approuver le nouveau plan départemental de déploiement de défibrillateurs autour de 3 axes :
- L'accélération du programme de sensibilisation du grand public et des scolaires ;
 - L'amélioration de la couverture territoriale en défibrillateurs automatisés externes (DAE) et en « citoyens sauveteurs » ;
 - Une communication ciblée et récurrente sur cette grande cause ;
- 7°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile quant à l'exécution de cette politique, notamment examiner les conventions et avenants y afférents et autoriser le président du Conseil départemental à les signer, au nom du Département ;
- 8°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental